

**Assemblée générale**

Cinquantième session

Documents officiels

63^e séance plénièreVendredi 15 décembre 2005, à 10 heures
New York

Président : M. Eliasson (Suède)

La séance est ouverte à 10 h 25

Point 7 de l'ordre du jour (suite)**Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour : rapports du Bureau****Quatrième rapport du Bureau (A/60/250/Add.3)**

Le Président (*parle en anglais*) : Au premier paragraphe du rapport du Bureau publié sous la cote A/60/250/Add.3, le Bureau informe l'Assemblée générale que le Bureau, par 5 voix contre 3, avec 17 abstentions, a décidé de ne pas recommander l'inscription, à l'ordre du jour de la soixantième session, de la question intitulée « Conflits prolongés dans la région de la mer Noire et du sud du Caucase et leurs incidences sur la paix, la sécurité et le développement internationaux » à l'ordre du jour de la soixantième session.

Le deuxième paragraphe du même rapport concerne une demande présentée par le Costa Rica (A/60/234) aux fins de l'inscription à l'ordre du jour d'une question additionnelle intitulée « Suite à donner aux recommandations de la Commission d'enquête indépendante sur la gestion du programme Pétrole contre nourriture de l'Organisation des Nations Unies ».

Le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée générale que cette question, dont l'intitulé

a été modifié en « Suite à donner aux recommandations concernant la gestion administrative et le contrôle interne de la Commission d'enquête indépendante sur la gestion du programme Pétrole contre nourriture de l'Organisation des Nations Unies », soit inscrite à l'ordre du jour sous la rubrique I (« Questions d'organisation, questions administratives et autres questions »).

Je donne la parole à la représentante du Secrétariat.

M^{me} Kelley (*parle en anglais*) : Je tiens à informer les membres que, si l'Assemblée générale décidait d'ajouter cette nouvelle question à son ordre du jour, cela n'aurait pas en soi de conséquences financières. Si l'Assemblée décidait ultérieurement, dans le cadre de ce point de l'ordre du jour, de faire traduire et reproduire le rapport Volcker, en partie ou en totalité, dans toutes les langues officielles, les conséquences financières seraient les suivantes.

Le coût de la traduction officielle et de la reproduction en cinq volumes du rapport Volcker *in extenso*, y compris le rapport du Groupe de travail, dans les six langues officielles s'élèverait à 2 717 300 dollars.

Le coût de la traduction officielle et de la reproduction en quatre volumes du rapport Volcker, sans le rapport du Groupe de travail, dans les six langues officielles s'élèverait à 2 250 800 dollars.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



Le coût de la traduction officielle et de la reproduction en un volume du volume I du rapport Volcker dans les six langues officielles s'élèverait à 258 800 dollars.

Le coût de la reproduction du rapport Volcker *in extenso*, uniquement en anglais, s'élèverait à 82 000 dollars.

Le coût de la reproduction du volume I du rapport Volcker, uniquement en anglais, s'élèverait à 8 400 dollars.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'inclure cette question à l'ordre du jour de la session en cours sous la rubrique I?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Dans le même paragraphe, le Bureau recommande également que la question soit examinée directement en séance plénière.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'examiner cette question directement en séance plénière?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres que la question intitulée « Suite à donner aux recommandations concernant la gestion administrative et le contrôle interne de la Commission d'enquête indépendante sur la gestion du programme Pétrole contre nourriture de l'Organisation des Nations Unies » devient le point 160 de l'ordre du jour de la session en cours.

Point 73 de l'ordre du jour (*suite*)

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale : projet de résolution (A/60/L.37)

(a) Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies

Projets de résolution (A/60/L.34, A/60/L.38 et A/60/L.39)

Amendement (A/60/L.35)

(d) Assistance au peuple palestinien

Projet de résolution (A/60/L.36)

Le Président (*parle en anglais*) : Je rappelle aux membres que l'Assemblée a déjà débattu du point 73 de l'ordre du jour et de ses points subsidiaires a), c) et d) à ses 51^e et 52^e séances plénières du 14 novembre 2005, et qu'elle a adopté trois résolutions au titre de ce point à sa 52^e séance plénière.

Je donne à présent la parole au représentant du Nigéria, qui va présenter le projet de résolution A/60/L.34.

M. Adekanye (Nigéria) (*parle en anglais*) : C'est avec grand plaisir que je présente le projet de résolution publié sous la cote A/60/L.34, qui s'intitule « Aide aux survivants du génocide de 1994 au Rwanda, en particulier aux orphelins, aux veuves et aux victimes de violences sexuelles », en notre qualité de représentant du Président de l'Union africaine et au nom du Groupe africain, qui a vivement appuyé ce projet de résolution.

Outre les coauteurs mentionnés dans le document, les États suivants se joints à la liste : Allemagne, Angola, Arménie, Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, France, Grèce, Jamaïque, Kenya, Maurice, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Suède, et Timor-Leste.

Les événements tragiques qui ont eu lieu au Rwanda d'avril à juillet 1994 figurent parmi les actes les plus tragiques et les plus terrifiants de l'histoire de l'humanité. Près d'un million de personnes ont perdu la vie. Un million d'hommes, de femmes et d'enfants ont été condamnés à mourir sans aucune raison particulière, si ce n'est leur appartenance ou leur identification à un groupe ethnique particulier.

Le génocide rwandais a infligé des souffrances indicibles à ceux qui y ont survécu. Les groupes de survivants les plus vulnérables sont les enfants et les femmes. Outre le traumatisme qu'ils ont subi en voyant leurs parents ou leurs frères et sœurs massacrés devant eux, les enfants sont devenus orphelins du fait du génocide, et doivent désormais se tirer d'affaire tout seuls. La plupart de ces enfants doivent désormais vivre dans des foyers dirigés par des enfants. De même, les femmes n'ont pas seulement vu tuer leurs maris et leurs enfants devant elles, mais elles ont également fait l'objet de sévices physiques indicibles, en particulier de violence sexuelle, ce qui a entraîné un

taux de contamination par le VIH/sida dans plus de 60 % des cas.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis a deux objectifs principaux. Tout d'abord, il a pour but d'encourager la communauté internationale à fournir une assistance à ces groupes vulnérables. Deuxièmement, il cherche à mieux faire connaître les événements de 1994, grâce aux capacités de l'ONU, afin que le monde devienne un monde meilleur.

Il convient de noter qu'en dépit des efforts infatigables du Gouvernement rwandais, et avec l'appui de la communauté internationale, de nombreux survivants demeurent vulnérables et vivent dans des conditions de pauvreté extrême. La communauté internationale – c'est-à-dire nous – doit veiller à ne pas décevoir les survivants du génocide de 1994 au Rwanda en refusant, une fois de plus, de leur porter secours dans leurs heures les plus sombres.

Ma délégation a coordonné quatre réunions officielles pour négocier le projet dont nous sommes saisis. Une bonne partie du texte de ce projet de résolution est tirée de la résolution 59/137 de l'Assemblée générale de l'année dernière, qui a été adoptée sans vote et dont le texte avait recueilli l'accord général. Deux nouveaux paragraphes ont été ajoutés au dispositif. Ces paragraphes portent sur la mise en place de programmes de communication et d'éducation sur la prévention du génocide, et contiennent des textes identiques à ceux d'une résolution adoptée par consensus lors de la présente session de l'Assemblée générale.

Ma délégation recommande ce projet de résolution pour examen à l'Assemblée générale et espère qu'il sera adopté sans vote.

Le Président (*parle en anglais*) : S'agissant du projet de résolution A/60/L.34 et de son amendement, qui figure au document A/60/L.35, je voudrais informer les membres qu'après consultations, la décision à prendre sur ces deux documents est renvoyée à une date ultérieure afin de laisser le temps à la Cinquième Commission d'examiner les incidences sur le budget-programme.

M. Thomson (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : J'ai le plaisir, au nom de l'Union européenne, de présenter les projets de résolution A/60/L.36, intitulé « Assistance au peuple palestinien », et A/60/L.37,

intitulé « Sûreté et sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies ».

S'agissant du projet de résolution A/60/L.36, l'Union européenne réaffirme son engagement en faveur de l'octroi d'une assistance au peuple palestinien. Un appui soutenu de la part de la communauté internationale, oeuvrant de concert avec les parties, est essentiel si nous voulons améliorer l'infrastructure sociale et économique palestinienne et répondre aux besoins humanitaires du peuple palestinien.

Quant à elle, l'Union européenne a entrepris d'assumer un rôle de « tierce partie » tel que décrit dans l'Accord sur les déplacements et l'accès conclu récemment entre Israël et l'Autorité palestinienne. L'Union européenne surveillera les opérations au point de passage de Rafah, et fournira une assistance pour renforcer les capacités palestiniennes de gestion frontalière. Le développement des capacités, grâce à une assistance technique, en matière de formation et d'équipement, progresse grâce à l'aide fournie par la Communauté européenne à l'Autorité palestinienne.

De concert avec d'autres membres du Quatuor et avec des partenaires internationaux, l'Union européenne est prête à porter à l'Autorité palestinienne une assistance financière, technique et politique lors de ses prochaines élections multipartites en vue de constituer un Conseil législatif palestinien. Nous sommes disposés à envoyer une mission d'observation pour veiller à ce que les élections aient lieu conformément aux principes internationaux régissant les élections démocratiques.

L'Union européenne continuera de fournir une aide technique et économique au peuple palestinien, et contribuera au renforcement des institutions palestiniennes afin d'établir un État démocratique et pacifique régi par le droit.

L'Union européenne poursuivra sa collaboration avec Israël, l'Autorité palestinienne et la communauté internationale afin de réaliser la vision commune d'une solution à deux États telle que présentée dans la feuille de route. Les deux parties peuvent compter sur l'appui soutenu de l'Union européenne dans les efforts qu'ils déploient actuellement pour parvenir à un règlement pacifique, durable et juste du conflit.

Outre les coauteurs figurant dans le projet de résolution, un pays a demandé à être mentionné en tant

que coauteur supplémentaire du projet de résolution A/60/L.36 intitulé « Assistance au peuple palestinien ». Ce pays est la Zambie.

S'agissant du projet de résolution A/60/L.37, il est important de reconnaître que le personnel humanitaire et le personnel des Nations Unies fournissent un service précieux à des millions de civils et à des populations vulnérables dans le monde entier, souvent dans des conditions très difficiles, et en courant fréquemment de grands risques. Le fait que ce personnel est de plus en plus exposé à des attentats et à des incidents, qui menacent sa sécurité, et que les auteurs de tels actes semblent opérer dans l'impunité, démontre clairement pourquoi cette question exige une attention urgente de notre part.

Le projet de résolution met tout particulièrement en relief la nécessité de renforcer le cadre normatif pour la sûreté et la protection du personnel humanitaire et du personnel des Nations Unies. À cet égard, le projet de résolution demande à tous les États d'envisager de devenir parties à toutes les dispositions pertinentes du droit international, y compris la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé et son Protocole facultatif, et de respecter pleinement leurs obligations découlant de ces instruments.

Le projet de résolution souligne également qu'il est nécessaire de promouvoir et de renforcer la gestion de la sécurité au sein du système des Nations Unies, ainsi que la coopération et la coordination avec les autres organisations pertinentes de façon à apporter des réponses aux questions communes de sécurité. À cet égard, le projet de résolution prie le Secrétaire général de poursuivre ses bons offices, notamment en renforçant encore davantage la prise de conscience des problèmes de sécurité au sein de l'Organisation et en mettant au point et en appliquant un système renforcé et unifié de gestion de la sécurité pour l'Organisation des Nations Unies.

Les consultations sur le projet de résolution ont été menées d'une manière positive, et nous remercions toutes les délégations intéressées de s'être engagées de manière constructive sur le texte. Nous espérons sincèrement que ce projet de résolution contribuera aux efforts d'ensemble qui sont déployés afin de fournir au personnel humanitaire et au personnel des Nations Unies la sécurité et la protection nécessaires pour qu'ils puissent aider ceux qui sont dans le besoin.

Enfin, outre les pays mentionnés, les pays suivants ont demandé à être inclus sur la liste des auteurs du projet de résolution A/60/L.37 sur la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies : Andorre, Brésil, Chili, Hongrie, Lettonie, Nouvelle-Zélande, Pologne, Portugal, République de Moldova, Roumanie, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, ex-République yougoslave de Macédoine, Timor-Leste et Uruguay.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole au représentant de la Suède qui va présenter le projet de résolution A/60/L.38.

M. Lidén (Suède) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter, au nom des auteurs, le projet de résolution A/60/L.38 sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies.

J'ai l'insigne honneur, Monsieur le Président, de présenter ce projet de résolution sous votre présidence, dans la mesure où il puise dans les travaux innovants en matière d'aide humanitaire fournie par les organismes des Nations Unies dont vous avez à un moment assuré la coordination, qui ont abouti à la résolution 46/182 de 1991 souvent mentionnée. Le projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui permettrait de réaliser des progrès en matière de renforcement de la coordination du système humanitaire des Nations Unies, que vous avez contribué à créer en 1991.

Je souhaiterais annoncer que, depuis que le projet de résolution a été présenté à l'Assemblée, les pays suivants s'en sont portés auteurs : Albanie, Andorre, Australie, Bélarus, Brésil, Canada, Chili, Croatie, Hongrie, Jamaïque, Lettonie, Liechtenstein, Nicaragua, Pologne, Portugal, République de Corée, Samoa, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Thaïlande, ex-République yougoslave de Macédoine et États-Unis d'Amérique.

Ma délégation est reconnaissante aux délégations qui ont apporté des améliorations au texte au cours d'une série de consultations. Nous aimerions remercier les auteurs et les autres délégations pour le bon esprit de coopération et de partenariat constructif dans lequel les consultations ont été tenues. Je souhaiterais également saisir cette occasion pour remercier l'Ambassadeur du Luxembourg, M. Jean-Marc Hoscheit, d'avoir guidé nos travaux avec compétence.

Le projet de résolution répond à la fois aux questions de principe importantes pour l'aide humanitaire et aux questions relatives aux efforts déployés pour renforcer encore davantage la réponse humanitaire internationale.

En ce qui concerne la première catégorie, je souhaiterais souligner que le projet réaffirme les principes de neutralité, d'humanité, d'impartialité et d'indépendance de l'action humanitaire et demande aux gouvernements et aux parties à des opérations dans les situations humanitaires d'urgence complexes de coopérer pleinement avec les organismes des Nations Unies et les autres organismes et organisations humanitaires et d'assurer l'accès en toute sécurité et sans obstacle aux populations touchées. Il indique que l'Assemblée générale est gravement préoccupée par le fait que la violence est utilisée délibérément contre les populations civiles dans de nombreuses situations d'urgence. Il demande aux États d'adopter des mesures pour prévenir les actes de violence commis contre les populations civiles et les punir énergiquement et invite les États à promouvoir une culture de la protection. Il indique également que l'Assemblée générale est gravement préoccupée par le nombre et l'ampleur des catastrophes naturelles et par leurs horribles conséquences, dont nous avons été témoins cette année dans la région de l'océan Indien et, plus récemment, au Pakistan, aux États-Unis et en Amérique centrale.

En ce qui concerne la deuxième catégorie, la principale question est celle de la transformation de l'actuel Fonds central autorenouvelable d'urgence en Fonds central d'intervention d'urgence – une mesure qui garantira une réponse plus prévisible et en temps voulu aux urgences humanitaires. Cela aura pour objectifs de promouvoir des mesures et des interventions rapides pour réduire les pertes en vies humaines. Cela renforcera les interventions lorsque le facteur temps est décisif et permettra de se pencher sur les interventions humanitaires sous-financées.

Le projet de résolution engage instamment les États Membres – et invite le secteur privé et tous les individus et institutions concernés – à envisager de verser des contributions au Fonds. Des promesses généreuses ont déjà été faites pour une somme totale supérieure à 107 millions de dollars. Et je suis heureux d'annoncer que le Gouvernement suédois a décidé aujourd'hui de contribuer 40 millions de dollars d'ici à la fin de l'année, afin que le nouveau Fonds puisse

devenir opérationnel presque immédiatement après que nous ayons pris une décision dans cette salle. Notre objectif collectif devrait viser à atteindre 500 millions de dollars.

Le projet de résolution encourage également le Bureau de la coordination des affaires humanitaires à poursuivre son action en vue de renforcer la coordination de l'aide humanitaire, et demande à tous les acteurs humanitaires pertinents de renforcer les capacités d'intervention humanitaire à tous les niveaux et la coordination sur le terrain et d'améliorer la transparence, l'exécution et la responsabilité. Il appelle également à l'amélioration de la procédure d'appel global.

Au dernier paragraphe, le projet de résolution prie le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale à sa prochaine session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur les progrès réalisés dans le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies.

Ma délégation et les autres auteurs espèrent que le projet de résolution, publié sous la cote A/60/L.38, sera adopté par consensus.

Le Président (*parle en anglais*) : J'ai noté la salve d'applaudissements qui a suivi la déclaration que vient de faire le représentant de la Suède, en hommage, je crois, à la création du Fonds central d'intervention d'urgence, qui apportera une grande contribution. Je reviendrai sur cette question plus tard lorsque le Secrétaire général nous rejoindra. Mais je suis également reconnaissant de la mention faite dans le projet de résolution de la résolution 46/182 adoptée le 20 décembre 1991. Elle avait été établie sous sa forme définitive à 1 heure du matin dans la nuit du 17 au 18 décembre 1991. Je présidais ces négociations. Je veux simplement dire que l'objectif était alors de créer un énorme fonds de 50 millions de dollars. Le Fonds central autorenouvelable d'urgence, comme on l'appelait, est devenu opérationnel le 1^{er} mai 1992. Nous avons reçu le dernier million de dollars le 30 avril 1992. Nous étions extrêmement heureux quand cela s'est produit; nous disposions de ce Fonds dès le 1^{er} mai 1992.

Quand on prend conscience qu'ici nous parlons d'un fonds 10 fois plus important, cela montre la gravité dont sont empreintes ces questions. C'est là une occasion à la fois triste et heureuse – il est triste de

noter que nous sommes confrontés à des catastrophes majeures dans le monde qui exigent des ressources aussi importantes, mais c'est aussi encourageant de constater qu'une telle solidarité se manifeste dans le monde pour permettre la création de ce fonds. Je pense qu'à Noël, pendant la période des fêtes, nous avons besoin de cette marque de solidarité, mais aussi d'une indication que nous sommes en bonne voie de régler une après l'autre les questions soulevées dans le Document final du Sommet.

Je viens de m'écarter quelque peu de mes fonctions habituelles de Président. J'espère que les membres n'estimeront pas qu'il s'agit d'un complot suédois visant à influencer sur l'ordre du jour, mais que c'était pour une bonne cause.

Je donne maintenant la parole à la représentante de la Jamaïque, qui va présenter le projet de résolution A/60/L.39.

M^{me} Bowen (Jamaïque) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter, au nom du Groupe des 77 et de la Chine, le projet de résolution A/60/L.39, intitulé « Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement ».

Nous sommes heureux d'annoncer qu'outre les auteurs énumérés dans le texte – Grèce, Japon, Fédération de Russie, Suède et Royaume-Uni – les pays suivants se sont également portés coauteurs : Autriche, Bélarus, Croatie, République tchèque, Danemark, Finlande, France, Géorgie, Allemagne, Islande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, les Pays-Bas, la Nouvelle-Zélande, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie et la Turquie.

Les catastrophes naturelles ont toujours fait partie de notre réalité; toutefois, au cours de l'année écoulée en particulier, elles se sont produites à un rythme plus fréquent et avec une ampleur plus grande, créant ainsi des défis importants pour de nombreux pays qui subissent leurs effets adverses. Certaines des conséquences sont à long terme, en particulier dans les pays en développement où elles peuvent porter gravement atteinte au développement socioéconomique. Nous sommes bien conscients du fait qu'il pourrait ne pas être possible d'éliminer entièrement les souffrances causées par les catastrophes naturelles, mais nous pensons que l'action de la communauté internationale ne devrait pas seulement être axée sur une riposte immédiate mais

aussi sur un redressement à long terme et sur les besoins en matière de développement des États qui se relèvent de ces catastrophes.

Le projet de résolution se fonde, quant au fond, sur des textes précédents sur le même sujet, et des tentatives ont été faites pour le rationaliser et le mettre à jour en fonction de l'évolution récente de la situation. Pour commencer, le texte, par exemple, réaffirme la résolution 46/182 du 19 décembre 1991 qui fixe les principes directeurs pour le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence du système des Nations Unies. Nous rappelons également le rôle remarquable que vous avez joué, Monsieur le Président, dans l'élaboration du texte final de cette résolution.

Le projet souligne également le rôle qui incombe à l'État concerné de limiter les conséquences des catastrophes naturelles, tout en reconnaissant également l'importance de la coopération internationale qui permet de soutenir les efforts des pays touchés dont les capacités peuvent être limitées face à l'action nécessaire. Le Groupe des 77 et la Chine reconnaissent également la nécessité d'assurer une coordination entre les partenaires respectifs, y compris les États touchés, les organisations régionales et internationales et la société civile, tout au long des opérations de secours et des opérations de relèvement et de reconstruction à moyen et long terme, de façon à réduire la vulnérabilité face aux risques naturels futurs.

Le Groupe des 77 et la Chine accordent une importance au redoublement des efforts des pays, en particulier des pays en développement, pour les rendre mieux à même d'entreprendre, à tous les niveaux, des activités de planification, d'intervenir rapidement en cas de catastrophe naturelle et d'atténuer les effets néfastes de ces catastrophes.

Nous remercions nos partenaires de l'esprit constructif, conciliant et amical dans lequel nos consultations sur le projet se sont déroulées. Cela a abouti à un résultat raisonnable qui sera, nous espérons, confirmé par l'adoption du texte par consensus.

Enfin, je souhaite reconnaître le travail remarquable de la délégation indienne, en particulier M^{me} Ruchi Ghanashyam, qui a facilité l'élaboration du texte.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant passer à l'examen des projets de résolution A/60/L.36, A/60/L.37, A/60/L.38, tel qu'oralement révisés, et A/60/L.39, tel qu'oralement révisé.

Avant de donner la parole au représentant de Cuba qui souhaite expliquer sa position avant que nous nous prononcions sur les projets de résolution, je voudrais rappeler aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Cumberbach Miguén (Cuba) (*parle en espagnol*) : L'explication de vote de ma délégation porte sur le projet de résolution A/60/L.38. Cuba accorde une attention particulière à la question de l'aide humanitaire. Située dans une région où les phénomènes climatologiques sont chaque fois plus fréquents et entraînent chaque fois plus de destruction, Cuba estime que les actions à réaliser en la matière sont essentielles pour aider à atténuer les conséquences de ceux-ci. Nous avons également apporté notre coopération à nos voisins du bassin des Caraïbes et du Golfe du Mexique pour les aider à faire face aux conséquences des ouragans qui s'abattent sur la région. Néanmoins, nous sommes d'avis que les besoins urgents de ceux qui sont pris dans des urgences humanitaires ne doivent pas servir à introduire des notions ne jouissant pas du consensus au sein des membres de l'Assemblée générale, comme ce que l'on appelle culture de la protection, à laquelle il est fait référence au paragraphe 3 du dispositif.

D'autre part, nous voudrions qu'il soit bien clair que la lettre du paragraphe 9 du dispositif de la résolution ne peut signifier une réinterprétation de ce qui a déjà fait l'objet d'un accord lors de la révision triennale des programmes, et que l'on ne cherche pas à étendre le mandat et les fonctions des fonctionnaires des Nations Unies présents dans certains pays, mais que, lorsque l'on parle en l'occurrence des pouvoirs, des ressources et de la responsabilité, nous nous référons strictement au fonctionnement interne des institutions sur le terrain.

Enfin, nous espérons sincèrement que l'élargissement du Fonds central autorenouvelable d'urgence permettra de faire face aux besoins de financement des urgences humanitaires et que les ressources qui sont distribuées de façon équitable ne seront pas réservées, de façon que les décaissements se fassent conformément à la résolution 46/182 de

l'Assemblée générale, qui détaille les principes directeurs en matière de fourniture de cette aide humanitaire nécessaire.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur les projets de résolution A/60/L.36, L.37, L.38, telle qu'amendée oralement, et L.39, telle qu'amendée oralement.

Nous allons d'abord prendre une décision sur le projet de résolution A/60/L.37, intitulé « Sûreté et sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies ».

L'Angola, le Cap-Vert, l'Espagne, les Fidji, la Grenade, le Mali, Malte et l'Ukraine se sont portés coauteurs du projet de résolution.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/60/L.37?

Le projet de résolution A/60/L.37 est adopté (résolution 60/123).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/60/L.38 est intitulé « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies ».

L'Angola, le Belize, le Cap-Vert, l'Espagne, la Grenade, le Guatemala, les Îles Marshall, Israël, le Mali, le Pakistan, la République de Moldova, les Seychelles, la Thaïlande, le Timor-Leste et l'Ukraine se sont également portés coauteurs de ce projet de résolution.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/60/L.38, tel qu'amendé oralement?

Le projet de résolution A/60/L.38, tel qu'oralement corrigé, est adopté (résolution 60/124).

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au Mali.

M. Diarra (Mali) : Sur le projet de résolution A/60/L.38, dans la version française du texte, au paragraphe 5 du dispositif, je crois qu'il y a une coquille qui s'est insérée et qui transforme totalement la signification du dispositif en question. Le dispositif, tel qu'il est libellé, se lit comme suit :

« Demande aux États d'élaborer et d'exécuter des stratégies en vue de signaler, prévenir et réprimer

toutes les formes de violence entre les femmes, les fillettes et les garçons, en particulier les violences et sévices sexuels; ».

Je pense que le mot « entre » n'est pas tout à fait adapté à cette situation. Je crois savoir qu'il s'agit de « contre les femmes, les fillettes et les garçons ».

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/60/L.39 est intitulé « Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement ».

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de résolution A/60/L.39, tel qu'oralement révisé?

Le projet de résolution A/60/L.39, tel qu'oralement révisé, est adopté (résolution 60/125).

Le Président (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution A/60/L.36, intitulé « Assistance au peuple palestinien ».

Je donne la parole à la représentante du Royaume-Uni.

M^{me} Brazier (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Le Royaume-Uni voudrait proposer une révision au quatrième alinéa du préambule du projet de résolution A/60/L.36. Le nouvel alinéa se lirait comme suit :

« Profondément préoccupée par la détérioration des conditions de vie du peuple palestinien, et en particulier des enfants, dans tout le territoire occupé, qui se traduit par une montée de la crise humanitaire ».

Cette révision a fait l'objet d'un accord lors des consultations officieuses, mais n'a pas été reflétée dans le texte dont l'Assemblée est saisie.

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres que le Cap-Vert s'est porté coauteur du projet de résolution A/60/L.36.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de résolution A/60/L.36, tel qu'oralement révisé?

Le projet de résolution A/60/L.36, tel qu'oralement révisé, est adopté (résolution 60/126).

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur position sur le projet de résolution que nous venons d'adopter, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Je donne la parole au représentant d'Israël.

M. Cohen (Israël) (*parle en anglais*) : Israël appuie depuis longtemps l'assistance humanitaire au peuple palestinien, et sommes heureux de nous associer au consensus sur cette résolution. Nous avons travaillé en étroite collaboration avec l'Union européenne, les États-Unis et les Palestiniens afin d'être en mesure d'appuyer cette résolution, et nous sommes très satisfaits que ces questions puissent être mises en avant dans ce contexte.

Je voudrais insister sur le fait que la rédaction de ce projet de résolution a donné l'exemple d'un processus encourageant le respect mutuel et l'esprit de compromis. Contrairement à tant d'autres résolutions qui prennent Israël pour cible avec parti pris et prévention, la présente résolution prouve que trouver un terrain d'entente sert nos objectifs communs, et nous espérons qu'un tel mécanisme se reproduira lors des négociations sur les prochains textes relatifs au Moyen-Orient.

Nous estimons que l'allègement des souffrances humaines, l'amélioration de la sécurité, du bien-être et de la prospérité de tous les peuples du Moyen-Orient sont des éléments cruciaux pour la réussite des initiatives de paix, et le Gouvernement israélien considère ces objectifs comme essentiels. Nous avons pris un certain nombre de mesures pour améliorer les conditions humanitaires de nos voisins palestiniens. Nous nous sommes par exemple efforcés de continuer dans toute la mesure du possible à acheminer, dans un environnement pollué par le terrorisme, de la nourriture, des médicaments, de l'aide humanitaire et d'autres produits de première nécessité dans les zones palestiniennes.

Les civils israéliens et palestiniens ont beaucoup souffert de la poursuite des activités terroristes ces cinq dernières années. Nous sommes persuadés que ce phénomène dangereux demeure le plus grand obstacle à l'amélioration de la situation humanitaire du peuple palestinien. Le fait que les organisations terroristes opèrent librement au sein de l'Autorité palestinienne

constitue une menace directe pour les civils israéliens et palestiniens et pour la fourniture de l'assistance humanitaire.

En outre, les efforts humanitaires sont trop souvent exploités par les organisations terroristes. Il y a plusieurs semaines, un accord important est intervenu entre Israël et l'Autorité palestinienne concernant les points de passage. En ce moment même, on procède à des arrangements pour permettre le passage de Gaza à la Cisjordanie. Malheureusement, Israël reçoit des informations selon lesquelles des terroristes bien connus traversent librement le poste frontière de Rafah reliant l'Égypte à la bande de Gaza. La cause sous-jacente des violences dans la région et l'origine de la situation humanitaire du peuple palestinien demeure ce type de violence regrettable, mais évitable.

Cela dit et malgré le terrible acte terroriste de Netanya, il y a quelques jours, il convient de souligner qu'au 12 décembre 2005, 23 000 travailleurs palestiniens – 7 000 venus de la bande de Gaza et 16 000 de Cisjordanie – ont reçu l'autorisation de travailler en Israël dans différents secteurs. De plus, 14 200 Palestiniens employés par des organisations internationales traversent la frontière avec Israël chaque jour – 12 500 en provenance de Cisjordanie et 1 700 en provenance de la bande de Gaza.

Israël estime que l'aide humanitaire doit être fournie sans discrimination ni politisation. La décision d'Israël de rejoindre le consensus sur la présente résolution est le reflet de cette bonne volonté non politisée. Elle ne doit toutefois pas être interprétée comme une adhésion à certains éléments du texte qui vont à l'encontre à la fois du libellé des accords passés entre les parties et de l'esprit qui sous-tend ces accords. Par ailleurs, il est important de souligner que des deux côtés du conflit, les civils souffrent. Aucune des parties n'a le monopole de la souffrance et nous devons impérativement garantir à chacun des peuples de pouvoir vivre à l'abri de la violence et de la crainte.

Le bien-être des civils israéliens et palestiniens ne deviendra une réalité qu'avec le respect par les deux parties des obligations énoncées dans la Feuille de route. La première phase de la Feuille de route exige de l'Autorité palestinienne qu'elle mette un terme au terrorisme. Israël a conscience que démanteler l'infrastructure terroriste n'est pas chose aisée. Toutefois, si l'on veut progresser vers la paix, c'est une tâche nécessaire. Israël continue d'espérer qu'avec des

dirigeants responsables et des institutions efficaces, ainsi qu'avec le démantèlement des organisations terroristes et l'engagement en faveur de la coexistence pacifique, les Israéliens et les Palestiniens pourront œuvrer ensemble à l'amélioration de la situation humanitaire de nos deux peuples.

Le Président (*parle en anglais*) : Je souhaite au Secrétaire général la bienvenue à l'Assemblée générale.

Nous avons tous de bonnes raisons de nous féliciter chaleureusement de l'adoption aujourd'hui par l'Assemblée générale de plusieurs résolutions importantes dans le domaine humanitaire. Je voudrais insister plus particulièrement sur la résolution historique relative au renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies, qui crée le Fonds central d'intervention d'urgence. Il s'agit d'une modernisation importante et d'une grande avancée pour le cadre fondamental des Nations Unies en matière de coordination de l'aide humanitaire internationale, créé en vertu de la résolution 46/182 de l'Assemblée générale adoptée en 1991.

Tous les membres, que je souhaite ici remercier, ont travaillé avec énergie pour parvenir à ce résultat important. Je voudrais exprimer plus particulièrement mes remerciements à l'Ambassadeur Anders Lidén de la Suède et au coordonnateur du texte de résolution, M. Pelle Enarsson, pour avoir mené à bien les négociations sur cette question.

Je voudrais également exprimer, ici, ma gratitude au coordonnateur chargé de l'ensemble des importantes résolutions à caractère humanitaire soumises directement à la plénière, l'Ambassadeur Jean-Marc Hoscheit du Luxembourg, pour l'extrême compétence avec laquelle il a dirigé les travaux et veillé à la cohérence et à l'achèvement en temps opportun de ces textes. Ils ont tous fourni un travail remarquable et je les en remercie.

En nous prononçant aujourd'hui sur le Fonds central d'intervention d'urgence, nous avons rempli le mandat que nous avaient confié nos dirigeants, qui, en septembre dernier, nous ont demandé dans le document final du Sommet de 2005 d'apporter des améliorations concrètes au système d'intervention humanitaire, y compris pour que les fonds nécessaires aux activités humanitaires soient plus rapidement disponibles et plus prévisibles. La journée d'aujourd'hui marque aussi un

passage de la parole à l'action et à la mise en œuvre de ce que nos dirigeants ont décidé en septembre.

En créant le Fonds, nous avons pris une décision essentielle pour veiller à ce que l'intervention internationale en réponse aux crises humanitaires d'aujourd'hui soit plus efficace et plus équitable. Nous avons également montré que les États Membres de l'ONU sont prêts à faire face aux besoins du XXI^e siècle dans ce domaine important, de façon souple et responsable. Je suis reconnaissant aux États Membres pour leurs contributions généreuses à ce Fonds.

Avec cette résolution, un important élément de dons a été ajouté au Fonds existant, pour permettre le lancement d'opérations de secours dans les journées critiques qui suivent le déclenchement d'une crise, pour éviter que la crise ne devienne incontrôlable et pour compenser les déséquilibres en matière de financement d'urgence. Nous avons demandé au Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires en termes de gestion, de procédures administratives et de conseils pour lancer et mettre en œuvre le nouveau Fonds. Nous avons également affirmé l'importance de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social pour ce qui est de définir les lignes directrices régissant l'emploi du Fonds, conformément aux principes énoncés dans la résolution 46/182 de 1991.

L'amélioration du financement humanitaire n'est toutefois que l'une des composantes majeures du processus de réforme de l'action humanitaire. Nous devons également renforcer les capacités du système humanitaire mondial et continuer d'améliorer la coordination des activités humanitaires sur le terrain. Des travaux en ce sens seront menés à l'Assemblée générale au printemps.

Ces composantes du programme de réforme de l'action humanitaire doivent, pour être efficaces, avancer de front au niveau du Secrétariat, de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social. Chacun de ces domaines mérite l'attention continue et l'appui des États Membres.

Nous avons adopté cette résolution aujourd'hui avec l'appui de pays donateurs et bénéficiaires, des pays les plus exposés aux catastrophes et de ceux qui sont le plus à même de fournir de l'aide et disposés à le faire. Une prise en charge aussi large de cette résolution démontre la nature véritablement mondiale

des crises humanitaires et de leurs effets, et souligne la nécessité d'agir avec une détermination commune. C'est par notre action collective et notre appui constant à ces réformes que nous parviendrons à améliorer le système humanitaire mondial et, ainsi, à changer la donne pour des personnes en état de grande détresse.

Je suis heureux que nous terminions une année particulièrement difficile en termes de crises humanitaires sur une note plus positive. Les images des effets dévastateurs des cyclones géants dans les Caraïbes, des glissements de terrain en Amérique centrale et des effroyables tremblements de terre en Asie du Sud sont encore gravées dans nos esprits et dans nos âmes.

J'aimerais ici rendre hommage au Bureau de la coordination des affaires humanitaires, sous la direction très ferme du Coordonnateur des secours d'urgence M. Jan Egeland, et à toutes les organisations humanitaires et à leur personnel, qui ont aidé à soulager la douleur et la souffrance provoquées par bien trop de catastrophes naturelles ou causées par l'homme dans le monde entier.

L'année 2005 a démontré, par le nombre de vies perdues et la quantité de moyens de subsistance détruits, combien les urgences humanitaires peuvent être destructrices, aveugles et étendues. Mais aujourd'hui nous avons également vu qu'il y a de la solidarité, qu'il y a de la passion en action et de la compassion en action. Sans passion, rien n'est possible dans la vie. Sans compassion, il se passe des choses qui ne devraient pas se produire. Faisons du renforcement du système d'intervention humanitaire notre engagement commun et notre objectif pour 2006.

Je donne maintenant la parole au Secrétaire général.

Le Secrétaire général (*parle en anglais*) : Je suis ravi que les États Membres aient approuvé l'amélioration du Fonds central autorenewable d'urgence mandatée par le Document final du Sommet mondial. Grâce à cette résolution, le Fonds amélioré devient désormais le Fonds central d'intervention d'urgence. La mesure prise aujourd'hui par l'Assemblée garantit que dans le domaine capital de l'aide humanitaire, l'Organisation des Nations Unies agira mieux et plus rapidement.

Comme les États Membres de l'ONU le savent mieux que quiconque, le Document final du Sommet

mondial était un document très ambitieux, et son suivi est une tâche de grande ampleur. Cela était clair dès le départ, mais il était aussi clair qu'il fallait une vision audacieuse pour préparer l'ONU au XXI^e siècle. Aujourd'hui, grâce aux efforts du Président Eliasson et de l'ensemble des Membres, nous fêtons notre premier succès.

Le Fonds d'urgence a été un élément capital d'une large réforme de l'action humanitaire. Comme je l'avais signalé dans mon rapport intitulé « Dans une liberté plus grande », cette réforme doit permettre de disposer d'un financement plus rapide et plus prévisible et de capacités d'intervention humanitaire renforcées et d'avoir une meilleure coordination sur le terrain.

Pendant bien trop longtemps, l'aide humanitaire aux victimes des catastrophes est restée un processus réactif. Les fonds pour les secours n'ont été recherchés qu'après que la catastrophe eut frappé. Il est aussi inacceptable que différentes crises reçoivent un financement inégal, les souffrances médiatisées ou situées dans des lieux stratégiques bénéficiant d'une part disproportionnée de l'attention. Cela a bien trop souvent signifié que, tandis que l'argent arrivait au compte-gouttes, des vies qui auraient pu et dû être sauvées ont été perdues.

C'est pourquoi je me sens particulièrement encouragé par le large consensus qui s'est dégagé à l'Assemblée générale en faveur de ce nouveau Fonds en attente. J'espère que cet appui se traduira immédiatement en un financement généreux. Si c'est le cas, il sera possible d'assurer une distribution plus équitable des secours, reposant sur des besoins démontrés. Nous pourrons aussi procéder à des dons d'urgence pour mener des activités de secours immédiatement après les catastrophes. Cela sauvera tout simplement des vies.

Déjà, lors du sommet de septembre, les pays donateurs avaient promis 175 millions de dollars, à titre indicatif, pour appuyer le Fonds. La majeure partie de cette somme a été promise par les États de l'Union européenne. Je les remercie de leur générosité et j'invite les autres États Membres à contribuer tout aussi chaleureusement.

Pour notre part, nous, le personnel du Secrétariat, mènerons des consultations avec les États Membres et avec d'autres parties prenantes pour définir des procédures administratives et de gestion pour le

nouveau Fonds en attente. Nous promettons de le gérer avec un maximum de transparence. Nous rendrons des comptes, et nous produirons une comptabilité publique intégrale de toutes les donations et dépenses. Je pense que, comme le Président l'a indiqué, cela permettra au Coordonnateur humanitaire et à tout notre personnel humanitaire d'intervenir beaucoup plus vite, et cela fournira un moyen essentiel pour le faire, qui leur a fait défaut au cours de l'année écoulée, comme nous l'avons vu dans les crises qui se sont succédé.

J'espère que d'autres pièces du puzzle du suivi du Sommet tomberont prochainement en place. À ce propos, j'attends avec intérêt l'adoption la semaine prochaine par les États Membres du projet de résolution amendé portant création de la Commission de consolidation de la paix.

En attendant, permettez-moi de vous féliciter, Monsieur le Président, ainsi que l'Assemblée, de cette réussite historique d'aujourd'hui.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le Secrétaire général de son importante déclaration et de ses encouragements et appui à l'action humanitaire et au personnel humanitaire, aussi bien sur le terrain qu'ici au Siège et partout ailleurs dans le monde. Je tiens également à le remercier de son expression de solidarité avec les victimes de catastrophes, que nous devons toujours garder à l'esprit.

Je donne la parole à l'observateur de la Palestine.

M^{me} Rasheed (Palestine) (*parle en anglais*) : Au nom de la délégation palestinienne, j'aimerais exprimer nos remerciements à l'Union européenne d'avoir présenté la résolution qui vient d'être adoptée par consensus, intitulée « Assistance au peuple palestinien », et remercier toutes les délégations d'avoir appuyé cette résolution. Nous voudrions également remercier l'Union européenne d'avoir inclus un texte sur les enfants palestiniens dans ce projet de résolution, suite aux négociations menées avec succès pendant la session. Nous pensons que le fait d'avoir inclus ce texte sur les enfants palestiniens dans une résolution adoptée par consensus à l'Assemblée générale envoie au peuple palestinien le message puissant que la communauté internationale a reconnu les effets négatifs de l'occupation israélienne sur la vie des enfants palestiniens, et fait face à ce problème.

Nous pensons également que ce projet de résolution enverra un puissant message puissant de

solidarité à l'ensemble de la population palestinienne vivant sous la brutale occupation israélienne depuis 38 ans, et cela aidera beaucoup à améliorer leur sort tragique.

Nous attendons avec impatience le jour où le peuple palestinien n'aura plus à dépendre de l'assistance humanitaire de la communauté internationale, et pourra vivre dans son propre État indépendant, la Palestine, à l'abri de l'occupation, de la peur, du terrorisme d'État israélien, de la puissance occupante et de la subjugation israélienne.

Le Président (*parle en anglais*) : Parvenus à ce point, nous pouvons mettre fin au processus de réflexion sur ces questions. Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 73 d) de l'ordre du jour?

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen des points 73 et 73 a) de l'ordre du jour.

M. Hachani (Tunisie), Vice-Président, assume la présidence.

Point 10 de l'ordre du jour

Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies

Rapport du Secrétaire général (A/60/556)

Le Président par intérim : L'Assemblée générale va maintenant examiner le point 10 de l'ordre du jour intitulé « Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies ». Le rapport du Secrétaire général a été distribué en tant que document A/60/556.

M. Choisure (Mongolie) (*parle en anglais*) : C'est un grand honneur et privilège pour moi que de prendre la parole au nom du pays hôte de la cinquième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies, qui s'est tenue à Oulan-Bator en 2003. Je prends la parole en tant que Président en exercice de la Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies.

Un élan mondial, remarquable par son ampleur et sa puissance, dans le sens de la démocratisation a été

insufflé ces trois dernières décennies au cours desquelles de nombreux États, y compris le mien, se sont engagés sur la voie de la démocratisation, tandis que de nombreux autres États ont retrouvé leurs racines démocratiques. La démocratie est aujourd'hui fermement établie en tant que valeur universelle. Cela a été récemment réaffirmé par les dirigeants mondiaux dans le document final du récent sommet mondial.

Le mouvement des démocraties nouvelles ou rétablies, qui est désormais mondial, est le produit de la « troisième vague de démocratisation ». Depuis sa création il y a 17 ans, le mouvement a joué un rôle important pour promouvoir le processus de démocratisation qui a déferlé sur le monde. Les conférences des démocraties nouvelles ou rétablies sont une source d'inspiration pour de nombreuses démocraties naissantes dans leur lutte afin d'édifier des sociétés démocratiques modernes et performantes basées sur les principes du pluralisme, le respect des droits de l'homme, de la liberté de la presse et de la gouvernance démocratique. Les conférences ont adopté des déclarations et des plans d'action importants, et ont facilité les échanges de vues, d'expériences et d'enseignements entre un grand nombre de démocraties nouvelles, rétablies et éprouvées.

Les déclarations et les plans, même s'ils sont importants, ne suffisent pas. Ils doivent être suivis d'actions concrètes ou, pour reprendre les termes du Secrétaire général dans son rapport *Dans une plus grande liberté*, « Les engagements pris doivent être suivis de résultats ». Avec l'assistance du Programme des Nations Unies pour le développement, mon pays, la Mongolie, a donc tenté, pour la première fois dans l'histoire de la Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies, une expérience pionnière afin de mettre en œuvre des activités concrètes de suivi après l'adoption des documents finaux de la conférence, et d'accélérer le processus d'adaptation nationale et d'élaboration de l'agenda de la démocratie internationale. Les informations sur les innovations lancées par la Mongolie dans le cadre de la cinquième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies figurent dans le rapport du Secrétaire général sur ce point de l'ordre du jour, publié sous la cote A/60/556. Permettez-moi cependant de parler brièvement de ces innovations.

Le Gouvernement de la Mongolie a lancé un programme pilote visant à, premièrement, élaborer un plan d'action national pour consolider la démocratie et,

deuxièmement, mettre au point des indicateurs élaborés à l'échelon national concernant la gouvernance démocratique et préparer une note d'information nationale pour la Mongolie afin de mesurer sa performance démocratique, permettant ainsi d'établir un cadre de référence pour le processus démocratique du pays. Ce programme facilitera la mise au point et l'application de méthodologies pouvant être utilisées par les démocraties nouvelles ou rétablies pour préparer leurs plans d'action nationaux, leurs notes d'information nationales et leurs bases d'indicateurs statistiques concernant les démocraties, comme il a été décidé dans le plan d'action d'Oulan-Bator.

Dans le contexte de la mise au point des indicateurs concernant la gouvernance démocratique et de l'élaboration du plan d'action national, la Mongolie a tenu sa toute première conférence nationale sur l'état de la démocratie en juin dernier. Elle a réuni des représentants du gouvernement et de la société civile, qui ont participé à un débat incluant toutes les parties sur la qualité de la démocratie dans le pays, sur ses possibilités et difficultés et sur les solutions démocratiques à apporter aux questions cruciales de développement auxquelles la Mongolie fait actuellement face. Des consultations et des dialogues régionaux sont actuellement prévus pour permettre à la Mongolie de faire part de ses expériences à d'autres démocraties nouvelles ou rétablies.

Je voudrais maintenant souligner à quel point il est de plus en plus important d'évaluer les progrès réalisés en matière de démocratisation. Améliorer la qualité de la démocratie est devenue une exigence politique tant pour les démocraties nouvelles ou rétablies que pour les démocraties éprouvées. Aujourd'hui, un attachement général aux normes de la démocratie ne suffit plus. La mise au point de méthodologies permettant d'évaluer une démocratie et d'exercices concernant les indicateurs de gouvernance aident à faire évaluer systématiquement la vie politique d'un pays par la population dans les démocraties et à répondre à la question : à quel point une société est-elle démocratique dans la pratique? Combien avons-nous progressé et que faut-il faire pour renforcer la démocratie à l'avenir? Jusqu'à présent, ce n'est que dans le document final de la cinquième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies que les Gouvernements des démocraties nouvelles ou rétablies, ainsi que leurs homologues des démocraties parvenues à maturité, se sont déclarés disposés à mettre

en place des bases de données d'indicateurs nationaux de gouvernance démocratique afin d'être davantage en mesure de surveiller les progrès qu'ils accomplissent au fil du temps en matière de développement démocratique et social. La mise au point de ces indicateurs en Mongolie sera la première tentative visant à produire une évaluation d'une démocratie sous les auspices d'une institution gouvernementale – le Ministère des affaires étrangères, dans notre cas.

La démocratie n'est pas une valeur abstraite; elle a des conséquences directes sur la vie quotidienne des personnes. Comme l'ont souligné nos dirigeants dans le document final, la démocratie, le développement et le respect de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales sont interdépendants et se renforcent mutuellement; par conséquent, la dimension socioéconomique de la démocratisation doit être pleinement prise en compte sinon la crédibilité même de ce processus sera mise en cause. Ainsi, les indicateurs de gouvernance démocratique en Mongolie seront conçus spécifiquement selon les exigences des responsables politiques mongols et tiendront compte des priorités de réforme faisant partie des objectifs politiques du peuple, en particulier les pauvres et les autres groupes désavantagés.

Ma délégation exprime au Secrétaire général sa gratitude pour l'observation qu'il a faite, selon laquelle des progrès importants ont été faits en Mongolie pour assurer un suivi plus efficace des recommandations adoptées à la cinquième Conférence internationale. Je souhaiterais noter tout particulièrement que la création du groupe des amis du Président, à la cinquième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies, dans le but d'aider le Président au cours de la période préparatoire à la prochaine Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies, a été une innovation importante à cet égard. Nous convenons également avec le Secrétaire général qu'il est nécessaire d'examiner davantage le renforcement de la mise en œuvre des décisions prises à chaque Conférence, et d'en élargir la portée et la teneur.

Dans son rapport sur l'appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies, le Secrétaire général a également évoqué la coordination entre la Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies et les autres mouvements ou organisations intergouvernementaux mondiaux et régionaux de

démocratie, notamment la Communauté des démocraties. En effet, tant la Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies pour laquelle la participation est ouverte à tous, que la Communauté dont la démarche en matière de membres est plus limitée, ont adopté un langage favorable à l'une et à l'autre. La Déclaration d'Oulan-Bator de la cinquième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies a encouragé

« les deux organisations à œuvrer étroitement à la recherche de l'objectif commun de développer et d'ancrer davantage la démocratie à travers le monde »,

et la Communauté des démocraties s'est engagée à sa troisième réunion ministérielle, tenue dans le courant de l'année à Santiago, à

« encourager la coopération avec la Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies en tant que forum intergouvernemental de promotion et de consolidation de la gouvernance démocratique dans les démocraties émergentes et nouvelles ».

La Mongolie, en sa qualité de Président de la Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies, d'État participant à la Communauté des démocraties et, maintenant, de membre du Groupe d'organisation de la Communauté, a été active dans ses efforts de rapprochement des deux mouvements intergouvernementaux mondiaux qui visent la promotion et la consolidation de la démocratie. Par exemple, la Mongolie, en sa qualité de Président de la Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies, a, dans le courant de l'année, fait partie de la délégation de la Communauté qui s'est rendue en Géorgie pour partager des expériences en matière de démocratie. En outre, ma délégation a élaboré récemment un document officiel sur les moyens disponibles pour rapprocher les deux mouvements – la Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies et la Communauté des démocraties – et l'a distribué à tous les membres de la Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies afin de recueillir leurs points de vue. À notre avis, une des premières mesures concrètes pour les deux mouvements pourrait être la participation d'une délégation de la Communauté des démocraties aux activités régionales sur le partage des expériences dans le cadre du suivi à la cinquième Conférence

internationale des démocraties nouvelles ou rétablies que la Mongolie se prépare à organiser.

Dans le même esprit, la Mongolie ne peut que se féliciter de l'initiative prise par le Secrétaire général d'engager une étude sur les avantages comparatifs, la complémentarité et la répartition souhaitable du travail des différents mouvements, organisations et institutions intergouvernementaux de démocratie, qu'ils soient mondiaux ou régionaux, et sur la manière dont le système des Nations Unies a œuvré avec eux et pourrait œuvrer encore davantage d'une manière complémentaire. Une telle étude, nous l'espérons, sera propice aux efforts mondiaux de promotion et de consolidation de la démocratie en présentant des propositions et des recommandations concrètes visant à rationaliser et à donner plus de cohérence aux mesures prises par les différentes parties prenantes au processus, ainsi qu'au rôle et à l'appui possible du système des Nations Unies.

La démocratisation n'est pas un événement; c'est un processus qui requiert des années, voire des décennies, d'efforts inlassables. La démocratie est également un processus qui croît au sein même des sociétés mais qui peut, et devrait, être appuyé de l'extérieur. L'Organisation des Nations Unies, en tant qu'incarnation de la volonté collective des peuples du monde, a un rôle naturel à jouer pour appuyer les démocraties à travers le monde. Il a été rassurant d'assister cette année à un fait important dans ce domaine spécial des activités de l'Organisation des Nations Unies – la création à l'Organisation des Nations Unies du Fonds pour la démocratie, dont mon pays a été parmi les premiers à se féliciter.

On ne saurait sous-estimer le rôle que jouent le développement bien conçu et l'aide à l'édification des démocraties dans le cas d'une démocratie insuffisamment développée. Il nous faut garder toujours présent à l'esprit qu'il n'existe pas de recette standard en matière de démocratie, tout comme il n'existe pas de recettes absolument semblables s'agissant des difficultés en matière de développement. La meilleure aide est celle qui tient compte des spécificités nationales et qui prend également en compte les enseignements universels que nous avons tous accumulés au cours des 30 dernières années de la troisième vague de démocratisation. Ma délégation se félicite par conséquent du fait que l'objectif premier du Fonds sera d'appuyer des projets qui consolident et renforcent les institutions démocratiques et facilitent la

gouvernance démocratique dans les démocraties nouvelles ou rétablies dans le contexte historique et culturel particulier du pays et de la région concernés, et est impatiente qu'elle soit rapidement opérationnelle.

Guidés par l'expérience de transition postcommuniste de la Mongolie et par sa responsabilité en sa qualité de Président de la cinquième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies, nous pensons que l'édification des capacités et des institutions en matière de gouvernance démocratique et de primauté du droit, notamment les aspects relatifs à l'application des instruments juridiques internationaux relatifs aux droits de l'homme et aux libertés, devrait être au cœur des premières activités du Fonds pour la démocratie. Je souhaiterais également souligner que la Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies, en tant que mouvement ouvert à tous qui reflète la composition des Membres de l'Organisation des Nations Unies, avec un ordre du jour de fond important en matière de gouvernance démocratique et de société civile, pourrait également devenir un partenaire du Fonds pour la démocratie en faisant avancer les objectifs de la communauté internationale en matière de démocratie.

Pour terminer, je voudrais signaler que ma délégation présentera dans un avenir proche, au titre de ce point de l'ordre du jour, un projet de résolution dont nous distribuerons à toutes les délégations le texte au début de la semaine prochaine. Nous espérons sincèrement que le projet de résolution pourra obtenir des États Membres des appuis et nombre d'auteurs égaux ou supérieurs à ceux des années précédentes.

M. Thomson (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des 25 pays membres de l'Union européenne. Les pays suivants ont souscrit à cette déclaration : la Bulgarie, la Roumanie, la Turquie, la Croatie, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Serbie-et-Monténégro, l'Islande, l'Ukraine et la République de Moldova.

L'Union européenne (UE) est attachée à l'application et à la promotion dans le monde des principes démocratiques. L'UE accueille chaleureusement la réaffirmation, contenue dans le document final du Sommet mondial, selon laquelle la démocratie est une valeur universelle et que la démocratie, le développement et le respect de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales sont tous

interdépendants et se renforcent mutuellement. La promotion et la protection des droits de l'homme sont les conditions de base pour l'existence d'une société démocratique, alors que la démocratie est le meilleur moyen d'assurer les pleines réalisations et applications de tous les droits de l'homme à long terme. Ensemble, la démocratie et les droits de l'homme aident à faire régner une prospérité véritable et à réaliser des progrès et un développement durable. C'est pour cette raison même que la protection, la promotion de la démocratie et la primauté du droit figurent parmi les principales priorités de la communauté internationale.

L'Union européenne considère que la paix et la sécurité internationales sont le mieux servies par la propagation et la consolidation de la démocratie. Une politique bien coordonnée dans le cadre de l'ONU peut aider à trouver des solutions pacifiques aux conflits qui menacent la stabilité dans diverses régions du monde et à permettre à la démocratie de prendre racine là où elle n'a jamais existé, ou bien là où elle a été éliminée par la guerre, la dictature ou l'effondrement de la société civile.

Il est également nécessaire de soutenir les institutions démocratiques dans les pays en transition et d'appuyer la démocratie dans tous les pays qui ont récemment adopté un système démocratique. Nous souscrivons à l'évaluation faite par le Secrétaire général dans son rapport « Dans une liberté plus grande », suivant laquelle « L'Organisation des Nations Unies fait plus que toute autre organisation pour promouvoir et renforcer les institutions et les pratiques démocratiques partout dans le monde » (A/59/2005, par. 151).

Du fait de l'autorité dont jouit l'ONU, l'Union européenne considère que l'ONU est le cadre international le plus approprié au sein duquel il faut travailler pour renforcer et promouvoir la démocratie et les droits de l'homme dans le monde entier. En particulier, nous voudrions souligner le rôle joué par la Haut Commissaire aux droits de l'homme et son coordonnateur pour la démocratie. L'Union européenne se félicite de la création du Fonds pour la démocratie des Nations Unies qui permettra d'exécuter ce travail essentiel. Nous encourageons le Secrétaire général et le Fonds à dresser le bilan des expériences et des activités de l'ONU et des autres organisations internationales et régionales dans ce domaine et à coopérer étroitement avec elles dans cette tâche.

Propager la bonne gouvernance, appuyer la réforme sociale et politique, remédier à la corruption et aux abus de pouvoir, établir l'état de droit et protéger les droits de l'homme sont la meilleure façon de consolider l'ordre international. En conséquence, l'Union européenne est déterminée à promouvoir la démocratisation par le biais de ses propres programmes de coopération et en soutien à l'ONU.

Le représentant de la Mongolie vient de mentionner la cinquième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies, tenue à Oulan-Bator (Mongolie) du 10 au 12 septembre 2003. L'Union européenne a pris note de ce que le texte issu de la conférence témoigne d'un appui croissant au renforcement de la démocratie dans toutes les régions du monde. Système de gouvernement fondé sur l'état de droit, la démocratie autorise la libre expression des opinions politiques par le biais des mécanismes électoraux et autres mécanismes participatifs qui garantissent l'indépendance du système judiciaire, la liberté des médias et la promotion de la société humaine, y compris la lutte contre l'exclusion et la pauvreté.

Les participants de la Conférence d'Oulan-Bator ont souscrit à ces principes démocratiques tout en reconnaissant qu'il n'existe pas un modèle idéal unique de démocratie. L'Union européenne en convient. La Conférence a également traité des nombreux défis à la démocratie, parmi lesquels figurent la pauvreté, le terrorisme international, la criminalité économique transnationale, le VIH/sida et un mépris flagrant pour les droits de l'homme. Il a été unanimement reconnu que, bien qu'il soit essentiel de mener une lutte efficace contre ces menaces, cela doit être fait sans porter atteinte aux droits de l'homme ni recourir à la répression.

M. Hachani (Tunisie), Vice-Président, assume la présidence.

L'Union européenne voudrait une fois encore remercier la Mongolie pour avoir organisé avec succès la Conférence de 2003. Nous attendons avec intérêt la tenue de la sixième Conférence internationale, qui devrait avoir lieu au Qatar en novembre 2006, car c'est une occasion de consolider les acquis et de surmonter les défis.

Le Président par intérim : Conformément à la résolution 57/32 du 19 novembre 2002, je donne la parole à l'Observatrice de l'Union interparlementaire.

M^{me} Filip (Union interparlementaire) (*parle en anglais*) : Je suis heureuse de prendre la parole sur le rapport du Secrétaire général à l'examen aujourd'hui, relatif aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies (A/60/556), et de m'étendre un peu sur la contribution que l'Union interparlementaire (UIP) apporte à ce processus.

Dès 1997, les parlements membres de l'UIP ont élaboré et adopté une Déclaration universelle sur la démocratie qui a depuis guidé dans une large mesure notre action, en particulier s'agissant de fournir l'aide nécessaire aux jeunes institutions parlementaires et de renforcer les capacités dont elles disposent. Le parlement est, après tout, l'institution principale de l'État où les voix de tous, majorité et minorités, devraient être entendues et leurs intérêts dûment exprimés. C'est dans les parlements que les intérêts divergents d'une nation entrent en concurrence et s'orientent, ou devraient s'orienter, vers l'unique objectif d'assurer le bien commun, qui inévitablement inclut la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

À l'occasion de la cinquième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies tenue à Oulan-Bator il y a 2 ans environ, l'UIP a travaillé avec le Parlement mongol pour organiser un forum parlementaire afin d'examiner le rôle des parlements dans la promotion de la démocratie. De fait, dans la mesure où le thème général de la cinquième Conférence était la démocratie, la bonne gouvernance et la société civile, ce thème a trouvé un écho lors du forum parlementaire et les participants avaient centré leur attention sur la manière dont les parlements pouvaient renforcer la démocratie en partenariat avec la société civile et dont ce rôle pouvait être assumé d'une façon cohérente et coordonnée aux niveaux national et international. Le thème dominant des débats était la participation en tant que pierre d'angle de la démocratie.

À l'issue de leurs délibérations, les parlementaires – environ 120 venus de plus de 50 pays – qui avaient assisté à la manifestation ont adopté une déclaration qui a été ultérieurement approuvée par tous les membres de l'UIP. Cette déclaration réaffirme les valeurs et principes fondamentaux de participation, de transparence et de responsabilité et énonce les composantes clefs de toute démocratie – respect des droits de l'homme, notamment de la liberté d'expression et d'association, état de droit, partenariat

entre hommes et femmes dans la vie politique, et existence d'une société civile dynamique.

La Déclaration présente également un programme d'action parlementaire en soutien à la démocratie. Il s'agit, sans s'y limiter, de procéder à des réformes structurelles et législatives au niveau national pour encourager une plus grande participation des femmes à la prise de décisions, de promouvoir l'intégrité et la confiance du public dans les institutions grâce à une application plus rigoureuse des codes de conduite, et en général de rechercher des processus et structures de contrôle parlementaire plus efficaces. De même, on a eu le profond sentiment que la démocratie ne devrait pas demeurer une notion théorique.

Le forum a consacré beaucoup de temps à débattre de la façon dont la démocratie pourrait se traduire dans la réalité pratique et concrète. Par exemple, la démocratie devrait aider à lutter contre la corruption grâce à une transparence accrue dans la gestion des affaires publiques, en tant que moyen d'assurer un gouvernement responsable, honnête et efficace.

Le forum parlementaire d'Oulan-Bator était la première manifestation de ce type à la Conférence internationale. Il s'agissait donc d'une expérience novatrice et couronnée de succès, comme l'a démontré l'accord auquel est parvenue la Conférence principale d'en faire un de ses traits permanents.

La sixième Conférence internationale, l'an prochain à Doha, sera donc une occasion importante pour les parlementaires de dresser le bilan des progrès réalisés dans le rétablissement, l'établissement et la consolidation des processus démocratiques au niveau national – en permettant par exemple à un plus grand nombre de pays de tenir des élections libres, de mettre en place des institutions représentatives, notamment des parlements, et d'autoriser la pluralité d'opinions. Cela permettra également d'examiner les domaines dans lesquels davantage d'efforts devront être déployés, notamment en assurant une représentation plus équilibrée des femmes et des hommes au niveau des processus politiques.

Pour sa part, l'UIP a donné suite à un certain nombre de recommandations du forum. Elle procède actuellement à l'actualisation de ses normes en matière électorale. Elle a récemment publié un recueil d'articles d'experts sur les dernières évolutions dans le domaine électoral, telles que les mécanismes novateurs d'évaluation des élections. Au début de l'année

prochaine, elle compte publier une version actualisée de sa publication *Élections libres et régulières : droit international et pratiques*. Cette publication, parue pour la première fois il y a 10 ans, contient le texte de la Déclaration sur les critères pour des élections libres et régulières, qui a servi dans le monde entier comme guide à l'organisation et l'observation des élections.

Autre exercice dans lequel s'est engagée l'Union interparlementaire, le suivi direct du forum des parlementaires d'Oulan-Bator est un projet visant à établir un cadre de démocratie du point de vue parlementaire. Il consiste à recenser les pratiques exemplaires, au niveau des parlements, en ce qui concerne la promotion de la démocratie et met particulièrement l'accent sur la représentation à l'échelon national et international. Le cadre ainsi constitué devrait servir de guide pour encourager les parlements à promouvoir les processus et mécanismes permettant de renforcer la démocratie. Ce projet devait être achevé d'ici le milieu de 2006 et contribuera de manière importante à la sixième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies ainsi qu'au forum connexe des parlementaires, prévu à Doha, au Qatar, en novembre 2006.

Enfin et surtout, en plus des efforts susmentionnés, l'Union a poursuivi son travail d'aide au renforcement des capacités des parlements des démocraties naissantes comme l'Afghanistan, le Burundi, la Guinée équatoriale, le Timor-Leste, l'Albanie et, très prochainement, nous l'espérons, l'Iraq.

Pour terminer, je voudrais préciser que l'Union interparlementaire salue l'initiative prise par le Secrétaire général de demander une étude sur les avantages comparatifs de divers mouvements, organisations et instituts intergouvernementaux et interétatiques pour la démocratie, qu'ils soient mondiaux ou régionaux, ainsi que sur leur complémentarité et la répartition souhaitable des tâches entre eux, et sur le mode de collaboration actuel et futur du système des Nations Unies avec eux, qui doit être mutuellement bénéfique. L'Union interparlementaire est prête à prendre part à ce processus et se réjouit d'approfondir encore la question au cours du débat de l'an prochain à Doha.

Le Président par intérim : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 10 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 12 h 5.